



Responsabilités de l'avocat

Par **clementine57**, le **24/10/2008** à **18:38**

En saisissant le Batonnier du conseil de l'ordre des avocats pour lui signaler le comportement de notre avocat qui ne remplit pas ses obligations: il ne met pas à exécution l'assignation qu'il devrait faire au constructeur de notre maison depuis plus d'un an. IL nous demande de patienter sans cesse, nous a fait croire que le tribunal n'a pas encore émis de réponse alors que j'ai pu vérifier moi-meme auprès du greffier que le dossier est clos. Au début du mois de juillet 2008, nous lui avons demandé un rendez-vous au cours duquel, il a reconnu " ne pas avoir eu de temps pour s'en occuper et qu'il le fera en septembre". A ce jour d'aujourd'hui, il n'a toujours pas envoyé l'assignation par huissier alors que nous lui avons réglé à l'avance tous les frais de ses honoraires.

Nous aimerions savoir, s'il a le droit de se désister du dossier et s'il le fait nous remboursera-t-il l'avance des frais que nous lui avons faites ?

Avec la crise sociale actuelle , nous craignons un dépôt de bilan du constructeur et de son assureur. Et nous pensons que notre avocat, par sa négligence à traiter le dossier dans les délais en portera la responsabilité, si nous ne sommes pas indemnisés.

Par **avocat droit public**, le **27/10/2008** à **12:37**

Un avocat ne peut se désister de sa mission sauf si vous ne payez ses honoraires ou si l'action en justice à introduire n'est pas possible.

Pour ce qui est des frais (attention les frais ne sont pas les honoraires), par exemple, les frais d'huissier, s'il ne les a pas exposés vous pouvez naturellement écrire à votre avocat pour en

exiger la restitution.

Par **clementine57**, le **27/10/2008** à **21:12**

Bonsoir et merci beaucoup, cher maitre, pour vos précieuses informations.
Bien cordialement .